



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sucrierie de Briennon-sur-Armancon

Question écrite n° 4306

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs de betteraves à sucre de la région de Briennon-sur-Armancon, dans l'Yonne. Ces planteurs ont appris avec inquiétude l'offre publique d'achat initiée par une société contrôlée à 50 p. 100 par la Générale Sucrière et, à 50 p. 100 par la coopérative de Corbeil-en-Gatinais, à l'encontre des sucreries raffineries de Chalon. En fonction des restructurations importantes qui ont déjà marqué l'industrie sucrière française ces derniers temps, les planteurs redoutent que la sucrerie de Briennon, étant donnée sa taille, soit victime de cette opération. D'autant que les auteurs de l'offre publique d'achat, s'ils affirment qu'ils n'ont aucunement l'intention de fermer les unités de la sucrerie situées à Chalon-sur-Saône et à Aisery (Côte-d'Or), ne s'engagent à maintenir l'unité de Briennon que pour la campagne 1993-1994. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette sucrerie poursuive son activité, assurant ainsi des débouchés aux producteurs de betteraves locaux et évitant d'aggraver le chômage dans une commune où celui-ci atteint déjà près de 20 p. 100, causant de nombreuses difficultés à la commune. Le maintien de la production de betteraves est indispensable à la survie et au développement de l'agriculture dans cette région. Leur transformation sur place - et économiquement il n'est pas souhaitable de transporter les betteraves pour les transformer - est un élément du maintien de l'emploi et de la lutte contre la désertification.

Données clés

Auteur : [M. Auchédé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4306

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2155